



Appel à Projets Tremplin IA 06

Implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA) dans le cadre de la stratégie DigitalWallonia4.AI

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : ADN - TREMLIN IA 06

Date limite de soumission du dossier de candidature :

1er mai 2024 à 23h59



Contexte

Lancé en juillet 2019, le programme « [DigitalWallonia4.AI](#) » a pour mission d'accélérer l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) en Wallonie et le développement de son écosystème.

Il comprend notamment un axe visant à soutenir et accélérer la transformation numérique des entreprises et entités publiques par l'intégration de technologies d'IA.

Pour cela, 3 dispositifs d'accompagnement et de financement ont été développés :

- Start IA (diagnostic de cas d'usages IA) ;
- Tremplin IA (Proof of Concept) ;
- Cap IA (mise sur le marché de solutions IA).

Cet appel à projets concerne uniquement le dispositif « **TREMLIN IA** » qui soutient l'implémentation de « **Proof of Concepts** » (PoC) dans le but de dérisquer un projet IA.

L'ambition de cet appel est d'améliorer la capacité d'innovation des organisations wallonnes, en leur permettant de tirer profit des données grâce aux technologies IA.

Cadre des projets

Cet appel financera des **études de faisabilité** ou « **Proof of Concepts** ». Le soumissionnaire connaît les enjeux, risques et objectifs du projet. Il a déjà réalisé un diagnostic de maturité au préalable et souhaite aller plus loin en évaluant la faisabilité, les performances et la viabilité de la solution, avant de s'engager dans la mise en production.

Les mesures de ce type visent les niveaux de **maturité technologique (TRL) 4-6**.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer la faisabilité d'une solution IA**. La démarche consiste à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que cela peut être fait ?
- Est-on capable de le faire ?
- Quelles sont les performances du modèle ?
- Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ?

La réponse finale est oui ou non, ou "GO" ou "NO GO".

Toutes **technologies impliquant de l'IA** sont finançables.

Critères et modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le **Comité de pilotage du programme DigitalWallonia4.AI** composé de représentants des entités suivantes :

- Agence du Numérique
- Agoria
- Réseau IA
- Infopole
- TRAIL
- SPW Recherche
- AI4Belgium

Les dossiers seront évalués et sélectionnés une fois par mois dans le cadre des comités de pilotage du programme DigitalWallonia4.AI. Les dates de dépôt des candidatures et des comités sont indiquées dans l'article 7.

Une candidature est évaluée si et seulement si le soumissionnaire a répondu au formulaire d'inscription ET a envoyé le dossier conformément aux modalités précisées dans l'article 7.

Les candidatures sont analysées sur base des critères suivants :

- **Faisabilité du projet**
 - Accessibilité et droits de propriété des données
 - Exploitabilité des données (qualité, maturité, volume, granularité, etc.)
 - Expérience et compétences du prestataire de services pour mener à bien la mission
 - Infrastructure / architecture IT existante
- **Potentiel d'impact** pour l'entité bénéficiaire
 - Plus-value apportée par la solution IA par rapport à la situation et à la problématique du bénéficiaire
 - Retour sur investissement (ROI) estimé
 - Collaborateurs concernés par la solution
 - Objectifs qui définissent le GO / no GO du projet et indicateurs
- **Degré d'excellence**
 - Qualité du dossier de candidature
 - Qualité de la méthodologie
 - Mise en œuvre du projet, plan d'actions et planning
 - Répartition budgétaire par tâche / workpackage
 - Représentativité du budget par rapport à la charge de travail

Remarque : une solution prête à l'emploi nécessitera un budget de préparation et développement inférieur.

 - Détention des droits de propriété intellectuelle
- **Potentiel de croissance**
 - Démarches à entreprendre par le bénéficiaire pour rendre la solution pérenne et la mettre en production
 - Intégration de la solution dans les systèmes d'information du bénéficiaire
 - Capacité à se projeter au-delà du POC
 - Planning
 - Estimation du budget pour mettre en production et maintenir la solution

- Formation du personnel pour l'utilisation de la solution IA
 - Implication de la direction dans le projet et accord pour la poursuite si atteinte des résultats
- **Innovation** et qualité de la solution
 - Quantification des tâches dédiées au traitement de la donnée et à la construction / application d'un modèle
 - Solution et technologie(s) IA envisagée(s)
 - Durabilité de la solution (impact environnemental, sociétal ou organisationnel)
 - Transposabilité (approche open source avec des résultats transposables)

Critères d'éligibilité

4.1. Éligibilité des demandeurs

Chaque candidature doit rassembler :

- (1) une entreprise ou entité publique wallonne (**demande technologique - bénéficiaire**).
- (2) une entreprise prestataire de services IA » (**offre technologique – Expert IA**).

1. **L'entité bénéficiaire** (demande technologique) **est le bénéficiaire de la subvention**. Elle doit être une **entreprise**¹ (dans le sens large d'après le code de droit économique/CDE qui inclut aussi les associations) ou une **entité publique** éligible parmi la liste spécifiée en bas de page.² L'entité bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation)
- Posséder un numéro d'entreprise
- Pouvoir mobiliser un des dirigeants ou autres décisionnaires de l'organisation sur la durée de la mission de l'expert IA
- Ne pas être en difficulté financière (Réglementation de l'UE relative aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté)
- Agréer aux conditions de participation financières expliquées dans le document d'appel à candidatures
- Accepter que les porteurs du projet DigitalWallonia4.ai et ses partenaires valorisent le cas d'usage / projet via leurs canaux de communication
- Avoir clôturé une éventuelle mission Tremplin IA réalisée dans le cadre des précédents appels à projets

¹ Voir « **Qui est considéré comme une « entreprise** » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/qui-est-consideré-comme-une>

² Entités publiques éligibles : Villes, communes, intercommunales de développement économique, unités d'administration publiques, provinces et hôpitaux publics. Le service public de Wallonie n'est pas éligible pour des raisons administratives.

Le soumissionnaire du dossier doit obligatoirement être le bénéficiaire (demande technologique).

2. **L'Expert IA** (offre technologique) doit être une **entreprise** qui a de l'expertise démontrée en IA. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

Attention : les entités publiques doivent obligatoirement respecter la loi des marchés publics pour la sélection du prestataire. Le bon de commande devra être transféré à l'Agence du Numérique avant le début de la mission.

4.2 Éligibilité des actions

La durée de la mission est de maximum 6 mois. Les projets pourront démarrer à partir de la signature de la convention.

Les actions financées devront se **clôturer au plus tard le 01 décembre 2024** et ne pourront se prolonger au-delà.

Montant des budgets et éligibilité des coûts

5.1 Financement et montant des budgets

La subvention octroyée par l'Agence du Numérique correspond à 70% de la valeur totale du projet HTVA avec un maximum de 28.000 euros (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 40.000 euros HTVA ou plus).

5.2 Coûts éligibles

La subvention couvre les frais de sous-traitance (services / prestations) de l'expert IA.

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe, la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

Conformément aux barèmes fixés par le SPW-EER dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le tarif journalier de l'expert IA ne peut excéder le montant de **880 euros HTVA**.

Les frais liés à l'utilisation d'une licence ne sont pas éligibles.

5.3 Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

L'Agence du Numérique met en **liquidation 50% du financement en début de projet** après la signature de la convention. **Le solde** (les 50% restants) **sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur le dossier de clôture** qui doit inclure au moins les éléments suivants :

- Un rapport final d'activités (adressé à l'entité bénéficiaire) ;
- Les timesheets de l'expert IA complétées et signées (modèle fourni par l'Agence du Numérique) ;
- Une déclaration de créance complétée et signée par l'entreprise bénéficiaire (modèle fourni par l'Agence du Numérique). Cette déclaration doit :
 - Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à l'Agence.
 - Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
 - Pour la demande de solde : être accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus afin de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI.

Ces éléments doivent être envoyés en fin de mission par l'entreprise bénéficiaire par email à l'adresse : DW4AI@digitalwallonia.be avec pour objet du mail "Clôture Tremplin IA 06 – Nom de l'entreprise bénéficiaire - Nom de l'entreprise prestataire"

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

5.4 Aide de Minimis

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

À la lumière de l'expérience acquise dans l'application du règlement (UE) n° 1407/2013, il convient de porter à 300.000 euros le plafond des aides de minimis qu'une même entreprise peut recevoir d'un État membre sur une période de trois ans.

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'AdN ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Engagement du soumissionnaire

Avant la sélection de la candidature, le bénéficiaire s'engage à rencontrer, pour une durée maximum de 30 minutes, un membre du comité de pilotage DigitalWallonia4.AI pour éclaircir la candidature.

Un rendez-vous doit être pris [via ce lien](#).

Si sélectionnés, le bénéficiaire et l'expert s'engagent à participer à :

- Une réunion de kick off de 30 minutes avec le/la program manager de DigitalWallonia4.AI. Différentes dates seront prévues en fonction du moment où la candidature sera soumise.

- Un comité d'accompagnement d'une durée de 30 minutes par projet en cours de projet. La date et l'heure seront envoyés par la suite.

Le comité d'accompagnement vise à :

- Assurer le suivi de la mission
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté
- Apporter des pistes de collaboration pour maximiser le succès du projet

Le soumissionnaire s'engage à associer la marque « DigitalWallonia4.AI » à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

Soumission et évaluation des demandes

7.1 Envoi et réception des candidatures

Pour soumettre sa candidature, le soumissionnaire doit :

1. Remplir le formulaire en ligne <https://forms.office.com/e/WdN74d3ZPb>
2. Envoyer un dossier détaillé en format PDF à DW4AI@digitalwallonia.be avec l'objet suivant : Tremplin IA 06 - nom entreprise bénéficiaire> - <nom entreprise prestataire>
3. Planifier une visioconférence avant la sélection de la candidature. Merci de [prendre rendez-vous via ce lien](#). Si vous ne pouvez trouver un moment qui vous convient, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : DW4AI@digitalwallonia.be

7.2 Contenu des candidatures

Le dossier détaillé doit être transmis par email avant la date limite à DW4AI@digitalwallonia.be en format PDF et doit impérativement comprendre les sections :

- Soumissionnaires
 - Description, rôle du bénéficiaire, personnes impliquées et qui soutiennent le projet
 - Description, rôle et capacité de l'expert IA à mener à bien la mission
- Contexte
 - Problématique de l'entité bénéficiaire
 - Conséquences de la problématique pour l'entité bénéficiaire
- Impact attendu
 - Plus-value apportée par la solution IA par rapport à la situation et à la problématique du bénéficiaire
 - Retour sur investissement (ROI) estimé par le bénéficiaire
 - Collaborateurs concernés par la solution
 - Objectifs qui définissent le GO / no GO du projet
- Solution IA
 - Faisabilité :
 - Expérience et compétences du prestataire de services pour mener à bien la mission
 - Accessibilité et droits de propriété des données
 - Exploitabilité des données (qualité, maturité, volume, granularité, etc.)
 - Infrastructure / architecture IT existante

- Développement :
 - Solution / technologie(s) IA envisagée(s)
 - Méthodologie pour parvenir à atteindre la solution
- Plan d'actions et budget
 - Objectif(s) à atteindre
 - Tâches à exécuter
 - Timing
 - Budget prévisionnel (montant total du projet HTVA et coûts détaillés par tâche)
- Poursuite de la mission (après POC)
 - Conditions de succès
 - Estimation de l'investissement (humain, IT et financier) pour mettre en production et maintenir la solution
 - Implication de la direction dans le projet et accord pour la poursuite si atteinte des résultats
 - Mise à niveau du personnel (formations)
- Propriété intellectuelle
 - Comment la détention des différents droits de propriétés intellectuels (ce compris le savoir-faire) sont envisagées

Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations contenues dans la candidature doivent avant tout répondre aux critères de sélection.

7.3 Dates de dépôt et de sélection des candidatures

Les candidatures (formulaire + dossier) seront validées, par vague, une fois par mois.

Elles doivent, au plus tard, être envoyées aux dates mentionnées dans la colonne de gauche pour être sélectionnées en comité DigitalWallonia4.AI aux dates spécifiées dans la colonne de droite du tableau suivant :

Date maximum - dépôt candidature	Date de sélection des candidatures
10 janvier 2024	24 janvier 2024
7 février 2024	21 février 2024
13 mars 2024	27 mars 2024
3 avril 2024	17 avril 2024
1er mai 2024	15 mai 2024

Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

Besoin d'en savoir plus ? Contactez : innovation@wallonie-entreprendre.be

<https://www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/la-propriete-intellectuelle/>

Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter :

- Brigitte Van Put (assistante de programme) pour des questions administratives ou budgétaires : brigitte.vanput@ext.adn.be / +32 495 84 44 32
- Emilie Fockedey ou Antoine Hublet (program managers) pour tout autre question :
 - o emilie.fockedey@agoria.be / 0474 81 68 69
 - o antoine.hublet@adn.be / 0479 85 21 96